



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 65 (1967), p. 71-87

Bernard Boyaval

Papyrus romains de la Sorbonne [avec 5 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711714	<i>La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne</i>	Sylvie Ayari
9782724711899	<i>BCAI 40</i>	
9782724711288	<i>Karnak-Nord XI</i>	Colin Hope
9782724711622	<i>BIFAO 126</i>	
9782724711059	<i>Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines</i>	Chloé Ragazzoli
9782724711455	<i>Les émotions dans l'Égypte Ancienne</i>	Rania Y. Merzeban (éd.), Marie-Lys Arnette (éd.), Dimitri Laboury, Cédric Larcher
9782724711639	<i>AnIsl 60</i>	
9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)

PAPYRUS ROMAINS DE LA SORBONNE

PAR

BERNARD BOYAVAL

I

CONTRAT DE CESSION DE TERRE CATÉCIQUE (?)

P. Sorb. Inv. 2.306 (coll. R. WEILL).

Philadelphie 138-161^p.

L. 9 × H. 20 cm.

PLANCHE n° XIII (grandeur originale)

Le *recto* porte les restes d'un contrat conclu entre le vétéran Irrios Héras et le soldat Antonius Maximus. Les formules *ὁμολογεῖ (ὁ δεῖνα) συγκεχωρηκέμαι (τῷ δεῖνι), ἀπὸ τοῦ νῦν [εἰς τὸν αἰὲ χρόνον(?)]* et *κατὰ χάριν ἀναφαίρετον* font penser à la cession d'une terre au bénéficiaire d'Antonius Maximus (cf. *P. Oxy.* 273 (95^p), qui présente les mêmes expressions). La moitié gauche du document étant perdue, nous ne pouvons connaître les conditions de ce contrat.

L'écriture, une cursive fine et penchée, parallèle aux fibres, rappelle *P. Fouad* 36 (167^p) [Pl. VI] et *P. Mert.* II, 68 (137^p) [Pl. XVI].

(Ἔτους) . . . Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου] Ἄδρ[ι]ανῶ Ἄντωνεῖνου Σεβαστοῦ
Εὐσεβοῦς μηνὸς ἐν Φιλαδελφείᾳ τῆ]ς Ἡρακλείδου μερίδος τοῦ
Ἄρσινοεῖτου νομοῦ. Ὁμολογεῖ (?) Ἰρριο]ς Ἡρᾶς τῶν ἀπολελυμένων σ]τρα-
τιωτῶν]Ἄντων[ί]ω Μαξίμω σ]τρατιώτῃ
5 κεντυρίας (?) Φ]λαουίου Μαρείνου συγκεχωρηκέ-
ναι διὰ τή]νδε [τή]ν ὁμολογίαν ἀπὸ τοῦ νῦν
εἰς τὸν αἰὲ χρόνον (?)] ε αὐτῷ κα[λ] ἐγγόνοις αὐτοῦ
κατὰ χάρι]ν ἀναφαίρετον, ἀνθ' ἧς παρέσχε
τὰς ὑπαρ]χ[ο]ύσας αὐτῷ Ἰρρίω Ἡρᾶ περιὶ τήν

10	κατοικικιοῦ ἀρούρας (?) τνίαι ρίου (?)	Φιλα]δελφείας ἐν μιᾷ σφραγεῖδι κλήρου ἐν τ]όπῳ λεγομένῳ Ψέντον ὧν αἱ γει-]σῆρατου κλήρου βορᾶ Τασουχα-].ην ἔχει ὁ κληρο[ς], λιβ[δ]ς διῶ[ρ]υ[ξ]]τονιο. [. . .] . . . [. . .] []. []σ. . . . [] . . . []Ἰρριο . Ἡρᾶ[. . .] εἰ δε [. . .] . . [] . . . σε τοῖς παρ' αὐ]τοῦ [σ]ερί τη[]τ[.]ον ἔτι δέ κα[ι] ἀποφέρεσθαι[. .] [τ]ὸν δὲ ἐπελευ[σ]άμενον ἐπὶ σέ]εἰν αὐτὸν Ἰρριον Ἡρᾶν ἢ οἱ παρ' αὐ-]μασι καὶ ἰς ἐπιτίμου λόγον ἀρ-]ε ἴσας ἀντι. [. . .] . μαρ[ὁμολ]ογῶ ἀποκεχαρ[ι]σθαι κατὰ χάριν]ε̄ καθῶς παρ[ο]κεῖται (?)
15		
20	τοῦ γυρίου (?) ἀναφαίρετον (?)	

L. 1 : l. Ἀντωνίνου. L. 5 : l. Μαρίνου, συγκεχωρηκέ[ναι]. L. 7 : ὡς]τε αὐτῶ ?
 L. 10 : l. σφραγεῖδι. L. 12 : l. βορρᾶ. L. 21 : l. εἰς ἐπιτίμου. L. 23 : l. ἀποκεχωρισθαι.
 L. 24 : ε̄, ξ ou ξ̄ ?

Traduction des lignes 1-11 :

« [L'an . . de l'Empereur César Titus Aelius] Hadrien Antonin Auguste [Pieux le . . du mois de . . à Philadelphie] dans la *méris* d'Hérakleidès [du nome Arsinoïte . . .]. Irrios Héras vétéran [reconnait (?)] avoir cédé au soldat Antonius Maximus [. . . de la centurie (?)] de Flavius Marinus [. . .] par l'intermédiaire de ce contrat, à partir de maintenant [et pour toujours (?) . . .] pour lui-même et ses descendants [. . .] irrévocablement [. . .] [x] aroures d'un lot catécique (?) d'un seul tenant qui appartiennent au dit Irrios Héras près de [. . .] au lieu-dit Psenton . . . »

1. — D'après P. BURETH, *Les titulatures impériales*, pp. 65 sq., quatre titulatures d'Antonin présentent la séquence Ἄδριανὸς Ἀντωνῖνος Σεβαστός. Ce sont Τίτος Αἴλιος Ἄδριανὸς Ἀντωνῖνος Σεβαστός Εὐσεβής, Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τίτος Αἴλιος Ἄδριανὸς Ἀντωνῖνος Σεβαστός, ὁ κύριος ἡμῶν Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τίτος Αἴλιος Ἄδριανὸς Ἀντωνῖνος

Σεβαστὸς Εὐσεβής, enfin *Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τίτος Αἴλιος Ἀδριανὸς Ἀντωνίνος Σεβαστὸς Εὐσεβής*. Seule, la quatrième, que nous avons restituée ici, est abondamment attestée pour chaque année de son règne. Si l'on accorde deux lettres au quantième de l'année et si l'on admet qu'aucun des éléments de la titulature n'était abrégé, trente-quatre lettres manquent à la première ligne. Pour aboutir au même chiffre, l. 2, il faut supposer que le nom du mois et son quantième ne dépassaient pas 6 lettres. La l. 3 ne comportait vraisemblablement que 29 lettres : il y avait peut-être un blanc entre *νομοῦ* et *ὁμολογεῖ*.

3 et sq. — L'exposé des clauses du contrat (ll. 3-11), à cause des lacunes, demeure obscur. Nous pensons qu'il faut attribuer à *συνκεχωρηκέ[ναι]* le sens de « céder, faire don de »⁽¹⁾ et lui donner pour complément d'objet direct [*τὰς ὑπαρχ[ο]ύσας (...)*] [*ἀρούρας*].

4. — *Ἀντων[ί]ου Μαξίμου στρατιώτη* : dans *B. G. U.* II, 423 (n^e s.^p), Apion, soldat dans la flotte de Misène, termine une lettre à son père, Epimachos, par ces mots : Ἔσ[τ]ι [δέ] μου ὄνομα Ἀντώνιος Μάξιμος. Mais, faute de renseignements plus précis, on ne peut conclure à l'identité des deux personnages (sur *B. G. U.* II, 423, v. J. LESQUIER, *L'arm. rom. d'Ég.*, fasc. 1, p. 85).

— Sur l'échange du nom pérégrin contre un nom latin, cf. *ibid.*, pp. 220-221 ; à la thèse de MOMMSEN, selon laquelle les recrues recevaient la latinité (*Hist. Schr.* II, pp. 402 sq., III, 84 sq., p. 89, n. 1 ; HIRSCHFELD, *Gall. Stud.*, p. 59), LESQUIER a opposé l'idée que le changement de nom n'entraînait pas forcément une modification du statut politique. Sur cette dernière thèse, qui prévaut aujourd'hui, v., à date récente, R. MARICHAL, *L'occupation romaine de la Basse-Egypte*, pp. 31-32.

5. — Dans la première partie de la ligne étaient probablement mentionnées la légion et la centurie auxquelles appartenait Antonius Maximus. Mais on ne trouve pas dans LESQUIER, *o. l.*, pp. 531 sq., de centurion qui se nomme Flavius Marinus. Notons qu'une restitution [*λεγ(ιώνος) δευτέρας καὶ εικοσῆς κεντυρίας Φ]λαουίου Μαρείνου*, avec ses trente-deux lettres, est possible.

⁽¹⁾ Sur ce sens de *συνχωρεῖν*, v. par ex. *P. Grenf.* II, 25, 3-11 : Ὁμολογία (...) καθ' ἣν ὁμολογεῖ Νεχθανοῦπις (...) *συνκεχωρημέναι Πετσαρσεμβεῖ (...) ἀπὸ τῆς σφραγίδος*

γῆς σιτοφόρου ἐν τῷ περὶ Πάθου(ριου) πεδίω (...) ἀρουραν μία (sic) ἡμισυ τέταρτον (v. surtout note, p. 47). V. encore *P. Oxy.* 273, 10 et sq.

7. — La restitution [*εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον*] s'appuie sur *P. Oxy.* 273, 14.

8. — *κατὰ χάριν ἀναφαίρετον* : cf., par ex., *P. Oxy.* 273, 15. Sur la valeur juridique de cette expression, v. TAUBENSCHLAG, *The law of greco-roman Egypt*, pp. 208 n^{os} 2 et 5, 399-401.

. — L'expression *ἀνθ' ἧς παρέσχε* ne manque pas de surprendre : elle semble impliquer un échange et pourrait faire croire que les deux parties ont procédé à une *ἀντικαταλλαγὴ*. Mais les textes qui attestent de façon sûre cette pratique, *B. G. U.* II, 597, 7-12 (75^p); *C. P. R.* I, 187, 13; *P. Oxy.* 729, 43 (137^p); *P. Flor.* I, 47 (213-217^p) [*ibid.*, *aggiunte e correzioni*, p. XIII et *S. B.* 5.671]; *P. S. I.* 34, 11 (397^p); *Aegyptus XX*, *P. Flor. inéd.* 3, pp. 24 sq. (v^e s.^p); *P. Michael.* 51, 7 (1^{re} moitié du vi^e s.^p); *J. E. A.* XXIII, p. 218, n^o IV, 9 (Justinien); *P. Princ.* II, 78, 7 (vi^e s.^p); *P. Masp.* 97, *recto*, 27; 169, 8; 299, 24; 154, *verso*, 14; 243, *verso*; *P. Oxy.* 1.917, 48, 50, 90 (vi^e s.^p); *S. B.* 4.755, 5; *P. Lond.* 113, 11, p. 223 (vi^e-vii^e s.^p) ne contiennent pas les mêmes formules qu'ici. D'autre part, il faudrait admettre, hypothèse peu vraisemblable, que la définition et la délimitation de l'un des deux biens échangés se trouvent incluses dans la lacune de la l. 9. C'est pourquoi nous continuons à croire ici à un contrat de cession.

11. — [*ἐν τῷ ὅπῳ λεγομένῳ Ψέντον*] : plusieurs *τόποι* des environs de Philadelphie étaient déjà connus par les papyrus, par exemple, les *τόποι* Πια[. .]α, Σα, Ψαει, Ζεψει, Θεμη (ll. 8, 9, 10, 12, 13 de *B. G. U.* II, 519 [iv^e s.^p]), Φανσαντι ou Φασαντι (*P. Gen.* 69, 7 et 70, 10 [381-386]), Ψανσαυσγη (cf. *P. Gen.* 66, 10 [374]); mais le *τόπος Ψέντον* semble nouveau.

II

REQUÊTE AU SUJET D'UNE VENTE DE TERRES PROBABLEMENT CONFISQUÉES

P. Sorb. Inv. 2.307 (coll. R. WEILL).

Tebtunis 152-153^p.

L. 12,5 × H. 22,5 cm.

PLANCHE n^o XIV (grandeur originale)

Dans une requête adressée à l'*ἐπίτροπος* Aelius Socraticus, une femme nommée Didis sollicite l'adjudication de cinq aroures de terres publiques situées près de

Tebtunis. L'année précédente, dans un document envoyé au même personnage, elle avait déjà formulé une demande en ce sens, à propos du même terrain. La mention de l'ἐπίτροπος (l. 1) et du précédent propriétaire (l. 9) invite à penser que ces terres avaient été confisquées (v. *P. Amh.* II, 97, introd.).

Aelius Socraticus est très probablement ἐπίτροπος οὐσιακός (Sur ce fonctionnaire, v., entre autres, JOUGUET, *Vie Municipale*, pp. 190 et 235; WILCKEN, *Grundzüge*, p. 158; *W. Ostr.* I, p. 393; MEYER, *Festschrift Hirschfeld*, p. 156; WALLACE, *Taxation*, pp. 8, 293, 331 et 333).

On peut comparer l'écriture de ce document, régulière et peu ligaturée, à celle de *P. Amh.* II, 66, par exemple, qui date de 124^P.

Αἰλίω] Σωκρατικῶ τῷ κρατίστω ἐπιτρό(πω)
παρὰ Δ]ιδεῖτο[ς] τῆς Ὠρίωνος τοῦ Κρονίωνος
ἀπὸ κ]ώμης Τε[βτύνης]ως τοῦ Ἀρσινοείτου
μετὰ κ]υρίου τοῦ [ἀνδρ]ῶς Κρονίωνος τοῦ Διδᾶ.
5 Ἄνέτ]ινά σοι, κ]ύριε, ἔ]τι ἀπὸ τοῦ διεληλυθ(ότος) ἰδ (ἔτους)
τοῦ κυρί]ου ἡμῶ[ν Ἄντ]ωνείνου Καίσαρος μηνὸ(ς)
.] ἀναφόρ[ιον, βο]υλομένη ἀνήσασθαι
ἐκ τῶν] δημοσίω[ν ἐδαφ]ῶν εἰς πράσιν ὑπερκει-
μένων τοῦ] οὔσι[ακοῦ] λόγου πρότερον Λουρίου
10]εως τοῦ [.]ισκου περὶ κώμην
Τεβτύνιν] τῆς Πο[λέμ]ωνος μερίδος, κλήρου κα-
τοιικικοῦ] ἀρούρας [πέν]τε, ὧν τὰς γιγνίας τότε
διὰ τοῦ ἀν]αφορίου ἐ[δήλ]ωσα τιμῆς ἀντὶ τῶν τῆς
συντιμῆς]εως ἀργυ[ρίου] (δραχμῶν) (χιλίων) (πεντακοσίων). Ἐγὼ αὐτὴ ἀργυρίο(.)
15]ριον]] καὶ τῶν ἐπο-
μένων(?)]ιστον []
].[
]. τ. [. . σ]τρατηγῶ Δημητρίω τῷ [καὶ
Ἄρποκρ]ατίω[νι, ὅ]πως προκηρύξῃ καὶ ἄς ἐὰν
διδῶ ἀμ]ίγρους αἰρέσεις δ[η]λώσῃ σοι. Ἐπεὶ οὖν
20 τὴν ἐμήν(?)] τε ἐπιστολήν σοι καὶ τὸ ἀναφορίον μου
]. προσέθηκεν ὁ στρατηγὸς καὶ συνεχῶς δ[ε]
]. τὴν τούτων προκήρυξιν καὶ ἄχρι τού-

του οὐδε]is προσῆλθεν, ἐπιδίδωμι καὶ ἀξιῶ,
 ἐάν σοι] δόξῃ, κυρῶ[σ]αί μοι καὶ φανερόν ποιῆσαι
 25 τῷ σ[ι]ρατ]ηγῶ, ἵνα τὴν τειμὴν διαγράψασα κατὰ
 τὴν συ]νήθειαν, δυνηθῶ τῶν ἔργων ἐπιμε-
 ληθῆν]αι. Βεβαιωθήσεται δέ μοι καὶ μενεῖ μοι
 ἡ κράτησι]ς τούτων ἐπὶ ταῖς διὰ τῆς ὑποσχέσε-
 [ως

L. 1 : επιτρὸ. L. 3 : l. Ἀρσινοίτου. L. 5 : διεληλυθ, ζ. L. 6 : μνηο. L. 12 : l. γειτ-
 νίας. L. 14 : le sigle de la drachme est mutilé. D'après ce qui reste de sa partie
 supérieure, il semble avoir eu la forme ζ, courante à l'époque romaine. L. 19 :
 δ[η]λω^{σν} L. 20 : μο^υ. L. 25 : l. τιμὴν. Ensuite, on lit διαγραψά^{σα}.

« A son Excellence le procureur Aelius Socraticus, de la part de Didis, fille de
 Horiðn, lui-même fils de Kroniðn, originaire du village de Tebtunis dans l'Arsinoïte,
 qui a Kroniðn fils de Didas, son mari, pour tuteur.

Seigneur, l'année passée, quatorzième de notre maître Antonin César, au mois
 de [...], je t'ai déjà fait parvenir une offre d'achat; je voulais acheter, parmi les
 terres publiques du service des domaines qui sont mises en vente, cinq aroures d'un
 lot catécique, ayant auparavant appartenu à Lourios [...], près du village de Teb-
 tunis dans la *méris* de Polémon, dont j'avais, à l'époque, indiqué les limites dans
 mon offre d'achat, et cela au prix fixé par évaluation, de mille cinq-cents (?) drachmes
 d'argent. [...] au stratège Démétrios également appelé Harpocratiðn pour qu'il
 fasse annoncer publiquement la vente et t'indique la plus forte enchère que je propose.
 Or, puisque le stratège a fait afficher [...] ma lettre et mon offre d'achat, a même fait,
 sans tarder, annoncer la vente et que, jusqu'à présent, aucun autre enchérisseur
 ne s'est présenté, je te demande, si tu es d'accord, de me faire adjuger ce bien et
 de porter ce fait à la connaissance du stratège, afin qu'après avoir payé, selon l'usage,
 je puisse me consacrer aux travaux agricoles. La possession m'en sera garantie et
 me restera [...]

1. — Le procureur Aelius Socraticus est déjà connu par une inscription
 du Musée du Caire, publiée une première fois par SEYMOUR DE RICCI, *Arch.* II,
 p. 562, 100 et de nouveau par MILNE, *Greek Inscriptions*, 9.297, p. 32
 (= *S. B.* 4.231).

(Ἔτους) κς [Κομμόδου Καίσα]ρος τοῦ κυρίου
 [Τ]ῦβι ς· Αἴλιος Σωκρατικός ἐπίτροπος
 Σεβαστοῦ τὴν συνοικίαν σὺν τῇ ἀκτῇ
 καὶ τῷ οἴκῳ ἀπὸ Σεμελίου κατεσκευάσεν
 διὰ Αἰλίου Εὐτυχοῦς βοηθοῦ.

5

MILNE, d'après la conjecture [Κομμόδου Καίσα]ρος, a daté cette stèle du 1^{er} Janvier 186^p. Vérification faite sur l'original, nous sommes plutôt tentés de lire [Ἄ]ντωνεἰνου Καίσαρος dont les quinze lettres remplissent mieux la lacune. κς, d'autre part, est moins probable que ις : sur la stèle, en effet, un trait de déclinaison Sud ressemble à un *iota* suivi d'un ς si proche de lui qu'il n'y a guère de place entre eux pour la barre et la contrebarre d'un *kappa*. La stèle date donc plus vraisemblablement du 1^{er} Janvier 153^p, date qui concorde mieux avec celle de notre papyrus et de *B. G. U.* III, 891, 15-16 (9 Avril 144^p) qui semble concerner aussi Aelius Socraticus :

Καὶ ὄλον τὸ πρᾶγμα ἐπὶ Αἴλιον[
 τὸν κράτιστον ἐπίτροπ(ον) τοῦ κυρίου Καίσα]ρος

Comme l'indique l'adjectif *κράτιστος*, Aelius Socraticus a rang de chevalier romain (cf. de même, dans *P. Tebt.* II, 317, 17, le *κράτιστος οὐσιακὸς ἐπίτροπος Οὐλλπιος Ἰρακλείδης*). Sur la présence de chevaliers romains et parfois d'affranchis impériaux parmi des fonctionnaires de ce rang, v. WILCKEN, *Grundzüge*, p. 158 et n. 3 et 4.

2-4. — L'onomastique, ici, mérite quelques remarques : à Tebtunis, au II^e s.^p, le nom propre *Διδῖς* ne semble attesté qu'une seule fois, dans *P. Tebt.* II, 352, 11 (158^p). Mais, faute de renseignements plus précis, nous ne pouvons conclure à l'identité des deux personnages (Pour le I^{er} s.^p, voir *P. Mich. Tebt.* I, 123, *recto*, XVI, 13 et XVII, 40 [45-47^p]). Le beau-père de *Διδῖς* s'appelle *Διδᾶς*. Or, un percepteur de ce nom exerçait à Tebtunis en 132^p (*P. Tebt.* II, 361, 3). Bien qu'il ne soit pas impossible, *a priori*, de retrouver vingt ans plus tard son fils en la personne de *Κρονίων*, nous ne concluons pas, ici non plus, faute de preuves. Dernier fait digne de remarque, le grand-père et le mari de *Didis* s'appellent tous deux *Κρονίων*, nom qui est très abondamment attesté dans les papyrus romains de la région, surtout au I^{er} et au II^e s.^p (v. *P. Mich. Tebt.* I, index, pp. 221-222 et II, *ibid.*, p. 385 ; *P. Tebt.* II, index, p. 385). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il apparaisse, ici, deux fois dans la même famille.

5. — Pour la remise d'un ἀναφόριον, on emploie d'habitude διδόναι (par ex. *B. G. U.* 1.123, 5; *P. Flor.* 61, 17) ou ses composés, ἀναδιδόναι (*P. Oxy.* 486, 11), ἀποδιδόναι (*P. Giess.* 92, 14), ἐπιδιδόναι (*B. G. U.* 5, II, 17; 250, 21; *S. B.* 5.232, 28; *P. Giess.* 4, 17; *P. Oxy.* 294, 13; 486, 17; 898, 37; 1.434, 13; *P. Jand.* 26, 32; *P. S. I.* 281, 55). Mais *B. G. U.* 613, 3-4, atteste aussi ἀνατείνειν pour la remise d'un document officiel : ἀνέτινα βιβλ[ιδι]α τῶ λαμπροτάτῳ [ήγεμόνι] καὶ ἀνεπέμφθη ἐπὶ σέ.

. — Le *Liddell-Scott* atteste l'emploi d'ἔτι, au sens de « déjà », dans Platon, *Mén.* 93, a.

6. — [τοῦ κυρί]ου ἡμῶ[ν Ἄντ]ωνείνου Καίσαρος : d'après P. BURETH, *o. l.*, p. 76, cette titulature n'était attestée, jusqu'à présent, de façon sûre, que pour la dix-neuvième année d'Antonin (*P. Gen.* 260, 20; 261, 9; *S. B.* 15, 23; 16, 11; 17, 12).

7. — Dans la lacune initiale, on peut supposer un nom de cinq, peut-être six lettres. Donc, en dehors de Θάθ, d'Ἄθύρ et de Τῦσι, trop courts, de Φαμενώθ et de Φαρμουῖθι, trop longs, tous les autres noms de mois sont possibles.

. — Sur le sens du mot ἀναφόριον qui désigne, ici, d'une manière très précise, une offre d'achat, v. les remarques de ROBERTS et SKEAT, *A sale of Ὑπόλογος at Tebtunis in the reign of Domitian, Aegyptus XIII*, p. 461, n. 2; v. également *B. G. U.* I, 168, 1 et II, 462, 1; *P. Amh.* II, 68, 12 et 14.

8. — L'expression τὰ δημόσια ἐδάφη paraît désigner, de manière générale, l'ensemble des terres publiques par opposition aux ιδιωτικά (cf. *P. Brême* 12, 8-10 [Hadrien]) : ὑπολόγου δημοσίων καὶ ιδιωτικῶν ἐδαφῶν). Au nombre des δημόσια ἐδάφη, on compte la γῆ βασιλική, la γῆ δημοσία et la γῆ οὔσιακή. Sur l'ensemble de cette question, v. WILCKEN, *Grundzüge*, p. 289; J. HERRMANN, *Studien zur Bodenpacht im Recht der graeco-aegyptischen Papyri, Münch. Beitr.* XLI, 1958, pp. 82 et sq. Parmi les textes qui concernent ce genre de terres, v. notamment *P. Lond.* II, p. 164; *P. Oslo* II, 33, 9; *P. Mich.* V, 310, 10; *P. Princ.* III, 146, 9; *P. S. I.* X, 1.134, 10; *P. Warren*, 11, 7).

. — Sur le tour εἰς πρᾶσιν ὑπερκειῖσθαι, cf., à titre d'exemple, le texte suivant de *P. Amh.* II, 97, 5-9 : βούλομαι ἀνήσασθαι ἐκ τῶν εἰς πρᾶσιν ὑπερκειμένων τῆς διοικήσεως περὶ τὴν προκειμένην κώμην (. . .) τρίτον μέρος οἰκίας καὶ αὐλῆς καὶ ἐλαιουργίου. Cf. également *B. G. U.* IV, 1.047, IV, 10 et 16 (n° s.^p).

9. — Sur l'οὐσιακὸς λόγος, v., entre autres, WILCKEN, *Grundzüge*, pp. 154, 163 et 299; *W. Ostr.* I, p. 643; WALLACE, *Taxation*, pp. 338-339; SCHUBART, *Einführung*, p. 265. On peut également consulter *P. Ryl.* II, 99 (III^e s.^P), introd. V. aussi parmi beaucoup d'autres textes *P. Amh.* II, 77, 21; *B. G. U.* I, 277, II, 10; II, 599, 14; III, 976, 13; IV, 1.947, II, 15; *P. Strasb.* 5, 17; *S. B.* 5.670, 2.

. — Lourios était sans doute le précédent propriétaire, victime de la confiscation (Cf. *P. Amh.* II, 97, 6-7). Ce nom apparaît souvent dans les *P. Tebt.* II des II^e et III^e s.^P, par ex. 319, 3 et sq. (248^P); 322, 6 (189^P); 394, 1 (149^P); 453 (II^e s.^P); 527 (101^P); 609 (II^e s.^P).

14. — Sur l'évaluation (συντίμησις) qui intervenait lors d'une vente aux enchères, v., par ex., *P. Strasb.* I, 14 [211^P], introd., pp. 55-56; *P. Oxy.* III, 513, introd. et ll. 11-12; *P. Amh.* II, 97, 13, 15.

. — Le sigle qui, ici, représente probablement (χιλίοι) ressemble à celui qui, dans *P.S.I.* III, 250, 6, équivaut à (ἑξακισχιλίοι). Mais 6.500 dr. seraient un prix anormalement élevé pour 5 aroures à cette époque (1 ar. = 300 dr. en moy. entre Domitien et Marc-Aurèle. Cf. J. SCHWARTZ, *Sarapion*, p. 330). Au contraire, si on lit 1.500 dr., on obtient exactement le prix habituel alors pour 1 aroure.

15-16. — Ces lignes concernent probablement le versement des taxes supplémentaires (ἐπίμμενα) qui accompagnent l'adjudication; cf. *P. Amh.* II, 97, 13-15 : τιμῆς τῶν τῆς συντιμήσεως ἀργυρίου (δραχμῶν) ἑκατὸν εἴκοσι καὶ τῶν ἐπομένων ἐφ' ᾧ κυρωθεῖσα διαγράψω ἐπὶ τὴν δ[ημ]οσίαν τράπεζαν (cf. de même *P. Oxy.* 513, 14 et sq. et 1.633, 24).

17-18. — Δημήτριος ὁ καὶ Ἀρποκρατίων était déjà connu comme stratège des mērides de Thémistos et de Polémon vers 150-151^P par *P. Lond.* II, p. 172, n° 358, 1 (cf. H. HENNE, *Liste des stratèges*, p. 61).

18. — Sur le sens technique des mots προκηρύττειν, αἶρεσις, προτιθέναι, προκηρύξις, προσελθεῖν et κυρῶσαι quand il s'agit d'une vente aux enchères, v. en particulier *W. Ostr.* I, pp. 525-526.

19. — Cf. par ex. *P. Ryl.* II, 427, frgts 7^r, 16^g et surtout 11⁶ : [ἐπ]ὶ τῶ ἀμείνονα αἶρεσιν διδ[όναι]. Noter ici l'emploi du pluriel.

26. — L'expression τὰ ἔργα désigne très précisément les travaux de la terre; sur ce sens, cf., par ex., *P. Oxy.* XIV, 1.630, 19 (222^P?).

27-28. — Βεβαιωθήσεται δέ μοι καὶ μενεῖ μοι [ἡ κράτησι]ς τούτων : fait curieux que montre la comparaison avec le formulaire de *P. Amh.* II, 97, 15-17, μενεῖ δέ μοι ἡ τούτων κράτησις κα[ὶ] κυρεία ἀναφαίρετος ἐπὶ τὸν ἀεὶ χρόνον [ἐὰν] φαίν[η]ται κυρῶσαι, notre texte ne mentionne pas la *κυρεία* à côté de la *κράτησις*. Sur la distinction entre le *κυριεύειν* et le *κρατεῖν* et le sens précis du mot *κράτησις*, v., particulièrement, WILCKEN, *Actenstücke*, p. 31 ; TAUBENSCHLAG, *The Law*, pp. 230, n. 1 ; 231, n. 2, 3, 4 et *J. J. P.* VI, 1952, p. 303. Sur l'effet pratique de la clause *μενεῖ δέ μοι* etc., v. PLAUMANN, *Der Idios Logos*, § 91 et WILHELMSON, *Zum römischen Fiskalkauf in Ägypten*, pp. 8-19.

. — Sur l'expression finale, d'ailleurs incomplète, cf. par ex. *P. Amh.* II, 97, 17-18 : ἐὰν δὲ μὴ κυρωθῶ, οὐ κατασχέ[θ]ήσομαι τῇ [ὕ]ποσχέσει.

III

FRAGMENT D'UN REÇU

P. Sorb. Inv. 487 (Prov. inc.).

Fayoum. 9 Septembre 180^P (?).

L. 6 × H. 3 cm.

PLANCHE n° XV, B (grandeur originale)

Ce fragment de cinq lignes a été acheté au Caire en 1918 par P. JOUGUET. On peut comparer son écriture, une petite cursive penchée, perpendiculaire aux fibres, de la seconde moitié du II^e s.^P, à *P. G. B.* 26, a (159-160^P), M. NORSKA, *Scrirt. Doc.*, Fasc. 2, Tav. XV (première main de *P. S. I.* 1.110, 157-158^P) et XVI (*P. S. I.* 1.159, II^e s.^P) ou encore à *P. Mert.* I, 16 (149^P).

Mutilé en bas seulement, le texte concerne un versement en nature dont le destinataire est le grenier public du bourg d'Autodikè. Mais nous n'en connaissons que la date. Nous ignorons son auteur ainsi que le montant et la nature du versement.

Μεμέτ(ρηται) εἰς τ(ὸν) ἐν Ἀὐτοδίκη
 Ξησ(αυρὸν) ἐπὶ τῆς δωδεκά-
 τῆς τοῦ ὄντος μηνὸς
 Θῶθ τοῦ ἐνεστώτος
 κα (ἔτους) Ἀύρηλιου Κομμό[δου]

5

« Il a été versé au grenier public d'Autodikè pour le douze du présent mois de Thôth de la vingt-et-unième année en cours d'Aurélius Commode ... »

L. 1 : $\mu\epsilon\mu\epsilon^{\tau}$, $\epsilon\iota\varsigma^{\tau}$. L. 2 : $\Theta\eta\sigma^{-}$. L. 5 : le sigle qui représente (*ἔτους*), pour autant que l'état du papyrus permette d'en juger, a la forme d'une diagonale incurvée à son extrémité inférieure.

LL. 1-2. — $\epsilon\iota\varsigma \tau(\delta\nu) \acute{\epsilon}\nu \text{Αὐτοδίκη } \Theta\eta\sigma(\alphaυρόν)$: ce grenier public était déjà connu par *P. Petr.* III, 81, 13 (in^e s.^A) ; *B. G. U.* 81 (189^p) ; 802, II, 1 et III, 12 (42^p) ; *P. Amh.* II, 69 (154^p). A ce propos, v. A. CALDERINI, *ΘΗΣΑΥΡΟΙ*, pp. 22, 29, 62 et 63. Le village d'Autodikè, qui est attesté surtout aux époques ptolémaïque et romaine, appartenait au district de Thémistos. On le place tantôt au Sud (J. LESQUIER, n. au *P. Magd.* 29, 2, p. 161 et *P. Tebt.* II, App. II, § 5, p. 371), tantôt à l'Est (WESSELY, *Topographie des Faijum*, pp. 14, 17, 43-44). Il est mentionné jusqu'à une date tardive dans WESSELY, *Stud. Pal.* X, *Griechische Texte zur Topographie Ägyptens*, p. 16, n° 26 [VII^e-VIII^e s.^P].

L. 5. — D'après P. BURETH, *o. l.*, pp. 87-90, des huit titulatures qui commencent par *Αὐρήλιος Κόμμοδος*, une seule paraît courante, *Αὐρήλιος Κόμμοδος Ἀντωνῖνος Καῖσαρ ὁ κύριος*, attestée par plus de quatre-vingts exemples. Au début de cette ligne, on peut hésiter sur le second chiffre du quantième de l'année. Une tache d'encre, malheureusement placée juste à l'intersection de la moitié supérieure de la haste du *kappa* initial et de la partie inférieure du Θ initial de $\Theta\omega\theta$, paraît accidentelle et ne dissimule probablement pas de lettre biffée. Après le *kappa* dont la lecture ne fait aucun doute, on pense à un α très ouvert au Nord ou peut-être un β , toute autre lettre semblant exclue.

IV

CORRESPONDANCE D'ASKLAS

Ce papyrus et le suivant portent deux lettres du même expéditeur, un certain Asklas dont la condition sociale nous échappe. La première est adressée à son fils, Asklépiadès, et la seconde à un ami nommé Sarapias, *ἀρχέμπορος*. L'origine de ces documents est inconnue. Cependant, il convient de noter qu'au cours de ses déplacements (B, 4), Asklas doit régler une affaire à Psónis, ce qui rend possible une provenance panopolitaine. Mais la présence de noms tels que *Βερενίκη*, *Σαμόθραξ*,

Ἀρσιώνη, Ἄρειος, Φιλούμενος (?) à cette date (cf. PLAUMANN, *Ptolemais in Ober-ägypten*, pp. 102, n. 3-4, et 104) invite à penser qu'ils viennent plutôt de Ptolémaïs.

Leur écriture peut être comparée à M. NORSÄ, *Scrirt. Doc.*, Fasc. 2, Tav. XX (*P. S. I.* 1.161), *P. Gron.* 17, *P. Mert.* I, 29 (Pl. XXXII (b)), 32 (Pl. XXXV) et 38 (Pl. XL) qui s'échelonnent de la fin du III^e s. à la fin du IV^e s.^p. Nos deux papyrus datent probablement de la même période.

La première lettre contient des recommandations d'ordre domestique. La seconde, peu correcte et souvent incohérente, au point que nous n'avons pas jugé possible de la traduire, paraît se rapporter à un voyage d'Asklas à Psônis d'abord (l. 4), puis plus au Sud (l. 6), jusqu'à Panopolis peut-être, si l'équation *Psônis* = *Bassouna* est exacte (v. note à ce sujet) ou jusqu'à Ptolémaïs. Mais la chronologie et les motifs de ces déplacements demeurent obscurs.

A

LETTRE À ASKLÉPIADÈS

P. Sorb. Inv. 2.310 (Coll. R. WEILL).

L. 8 × H. 18,5 cm.

PLANCHE n° XV, A (grandeur originale)

Recto :

	Ἀσκλᾶς Ἀσκληπιάδῃ
	τῷ υἱῷ χαίρειν · πρὸ
	μὲν πάντων εὐχομέ
	σε ὑγ(ι)αίνειν. Ἐνετειλά-
5	μην συ ἀγοράσε τῇ ἀδ[ε]λ-
	φῇ σου λαμπάδες β
	κὲ σκάφιν ᾶ κὲ ὑδρίαν ·
	καλῶ[ς] οὖν ποιήσεις ἀγ[ό]-
	ρας τὸ σκάφιν καλὸν
10	κὲ ὑδρίαν ᾶ · ταῦτα
	ἀγόρα[σ]ε, μὴ ἀγοράσῃς
	τὰς λαμπάδες . . . ·
	Εὔρον τάδε τῆς ἐν-
	τολῆς πάντα ἐξαρ-

- 15 τισ(μένα) κὲ τὸ ζεῦγος Πανίσ(κρ?).
 Ἀγόρασιν τὰ βύσσινια.
 Δώσεις τὰ ἔχοντα τελ()
 Σεραπίονι, ἵνα αὐτὰ τελ()
 δνήσετε · οὔτω ποίει
- 20 μὴ ἐλαφρὸς ἀλλὰ πάν-
 τα ἅ σου ἐνετειλάμην,
 σὺ ποίει. Ἐὰν εὐρης εὐκαι-
 ρίαν, γράψις μοι ἀσφαλῶς
 περὶ πάντων. Ἀσπάζε-
- 25 τέ σε Βερενείκη ἢ ἀδελ(φή).

Verso :

PLANCHE XVI, A (infra-rouge)

L'écriture est parallèle aux fibres et la dernière ligne (B) est disposée tête-bêche par rapport aux trois précédentes.

(A) τὰ πάντα ποίει ἀσφαλῶς · ἠρώτησα Πανίσκον
 περὶ τῆς ἐντολ(ῆς), μάλιστ'α περὶ τῶν καταχυμάτων
 βυσσίνων · ἔρρωσθε · Παοῖνι ἅ.

(B) Ἀποδ(ός) Ἀσκληῶ Κοπρ() υἱῶι

L. 3 : l. εὔχομαι. L. 5 : l. σοι, ἀγοράσαι. A la fin de la ligne, on lit ἀδ[ε]. L. 6 : l. λαμπάδας. L. 7 : l. καί, σκάφιον, καί, υδριᾶ. L. 8 : l. ποιήσεις, ἀγοράσας(?). L. 9 : l. σκάφιον. L. 10 : l. καί. L. 11 : l. ἀγόρασον (?). L. 12 : l. λαμπάδας. LL. 14-15 : ἐξαρτισ. L. 15 : l. καί, πανι^σ. L. 16 : l. ἀγόρασον(?). L. 17 : l. δώσεις. τῆ. L. 18 : l. Σεραπίωνι, τῆ. L. 19 : l. ἀνήσεται(?), οὔτω. L. 20 : l. ἐλαφρῶς. A la fin de la ligne, πᾶ. L. 21 : l. σοι. Ensuite, ἐνετειλαμή. L. 22 : l. εὐκαιρίαν. L. 23 : l. γράψεις. LL. 24-25 : l. ἀσπάζεται. A la fin de la ligne, ἀδῆ. L. 27 : ἐντολ. L. 29 : ἀποδ, κοπρ.

Traduction des ll. 1-25 :

« Asklas à son fils Asklépiadès salut. Avant tout, je te souhaite une bonne santé. Je t'avais demandé d'acheter pour ta sœur deux lampes, une corbeille et une cruche.

Achète, s'il te plaît, une belle corbeille et une cruche. Achète cela mais n'achète pas les lampes ... J'ai trouvé prêt tout ce que j'avais demandé ainsi que la paire pour Paniskos (?). Achète le lin ... (?) ... Ne sois pas étourdi et fais tout ce que je t'ai demandé; si tu en trouves l'occasion, écris-moi sans faute sur tout cela. Ta sœur Bérénice t'embrasse.»

12. — *δύο* semble peu probable.

16. — Sur les *βύσσωνα*, v., par ex., J. MARQUARDT, *Das Privatleben der Römer*, pp. 463-465 et surtout P. W. V, col. 1.108-1.114 pour l'ensemble de la question. Celle-ci a été de nouveau posée (lin ou coton?) par I. KALLERIS, *Αἱ πρώται ὕλαι τῆς ὑφαντουργίας εἰς τὴν πτολεμαϊκὴν Αἴγυπτον*, Athènes, 1952, pp. 204-213, et E. WIPSYCKA, *L'industrie textile dans l'Égypte romaine*, 1965, pp. 40 sqq. et 108.

17-19. — Le *Liddell-Scott* atteste bien l'expression *τέλη ἀνεῖσθαι* dans Xén. *Vect.* 4, 19 (« purchase the farming of public taxes ») mais nous ne comprenons pas le sens de cette phrase ici. Il n'est pas sûr d'ailleurs que *τέ* soit, dans les deux cas, l'abréviation de *τέλ(η)*.

27. — La lecture *καταχυμάτων* paraît sûre mais l'expression *περὶ τῶν καταχυμάτων βυσσίνων* demeure obscure. On pourrait à la rigueur, voir dans l'*upsilon* une faute d'iotacisme, mais que restituer? Si l'on fait de *βυσσίνων* un adjectif substantivé neutre, employé de la même façon qu'à la l. 16, on peut couper *κατὰ χυμάτων* mais cette locution ne paraît offrir aucun sens. Il vaut mieux, croyons-nous, voir en *καταχῦμα* un substantif, nouveau d'ailleurs et de sens obscur, qui désigne peut-être une variété de vêtements en lin inconnue de nous; *βυσσίνων* serait simplement adjectif.

28. — *Παοῖνι* : sur les échanges entre *υ* et *οι*, nombreux dès l'époque ptolémaïque, v., entre autres, MAYSER, I¹, p. 111.

29. — Le *Namenbuch* offre le choix entre de nombreux noms, *Κοπρέας*, *Κοπρίας*, etc., la plupart attestés par beaucoup d'exemples. La présence de cette adresse ancienne, d'une main différente, s'explique aisément : sur une feuille de papyrus qui avait déjà servi à la rédaction d'une lettre adressée à Asklas par un expéditeur inconnu et qui était demeurée dans ses archives personnelles, notre bonhomme, après lavage du texte précédent, a rédigé cette lettre.

B

LETTRE À SARAPIAS

P. Sorb. Inv. 2.311 (coll. R. WEILL).

L. 11,5 × H. 18,5 cm.

PLANCHE n° XVII (grandeur originale ; infra-rouge)

Recto :

Ἀσκληᾶς Σαραπιᾶι τῷ Φιλτάτῳ χαί(ρειν)·
 πρὸ μὲν πάντων εὐχομε πᾶσι τοῖς
 Θεοῖς ὑγ(ι)αίνειν σέ. Ἐχορίσθην ἀπὸ
 σου τῇ κῆ κὲ ἀνέβην εἰς Ψῶνιν,
 5 κούδένα εὔρον πρὸς οὓς ἔχω πρᾶγμα ·
 εὐθέως ἀνέπλευσα τὸ Φιλουμέ-
 νου σ[τ]αλεσθ[. . μ]ετὰ μεγάλου πόνου
 μετὰ χαλκ[ο]ῦ · [εὐ]χαρισίῳ Σαμόθρα-
 κι κὲ Ἀλεξᾶ [ω]αρ' ὦν σ[ε] παρεκά-
 10 λουν καθ' ἡμέραν συναλλάξε Φακο(ῦ)
 (ἀρτάδας) ξ κούκ [ἦ]θέλησας ἀλλὰ κὲ ἀπο-
 πλέων . . . σε ἠρώτησα ἀφ[ε]ῖ-
 νε ὅδε κε[ρ]μάτια συναγοράσε, οὐδὲ
 οὕτω ἠθέλη[σ]ας · αἰτοῦμαι (δραχμὰς) υμ·
 15 ὁ κόσμος τῶν ἀγορα[σ]τῶν ὅδε ἐνι
 ἡ ἐκσαγογῇ κρατεῖτε δεινᾶς.
 Ἀλεξᾶ[[ν]]ς μὲ λέγι περικδεξόμεθ(α)
 ἡμέρας ἔ καί, τοῦ Θεοῦ Θέλοντος,
 ἥσσο ἀγορῶμεν · ὁ πυρῶν ἀνα-
 20 βεβίβαστε ἀκούσαντες τὰς παρ'
 ἡμῖν τειμὰς· ἐὰν οὖν Θέλης,
 Θέλις με ποιεῖν
 γράφεις μοι περὶ ὧν [[μοι ἐνετείλου]]
 μεθ' ἡμέρας ἔ ἀγορᾶ (ἀρτάδας) τ ἢ τάχα

25 ὕ ἐὰν ἀπ[ο]λαβῶ παρὰ τῶν ἐφιλόν-
τον μοι παρακαλῶ σε Κοιριλου διαδ[ε]-
χοῦ εχιν Ἀσκλᾶν. Ἐρρωσθε.

(Dans la marge Ouest, verticalement)

Ἰγ(ι)αίνουσιν ὕ συ πάντες · ἄσπασε Ἀρσινόην κέ τοὺς υἱούς
·υ

Verso (transfibral) :

PLANCHE XVI, B (infra-rouge)

(A) ἐκπορεύομε
εἰς Ἄβυδον
30 τῶ̄ γ̄

(B) Ἀποδ(ὸς) Σαραπιᾶι Ἀρείου ἀρχεμπόρωι

L. 2 : l. εὔχομαι. L. 3 : l. ἐχωρίσθην. L. 4 : l. καί. L. 5 : παραγῶ. L. 7 : πονῶ. L. 9 : l. καί. L. 10 : l. συναλλάξαι. Ensuite ϕα^{xo}. L. 11 : le sigle de l'artabe a la forme $\overline{\sigma}$. l. καί. LL. 12-13 : l. ἀφεῖναι(?). L. 13 : l. ὠδε(?), συναγοράσαι. Ensuite ουδ^e. L. 16 : l. ἐξαγωγή, κρατεῖται. L. 17 : l. μοι λέγει, παρεκδεξόμεθα. Ce dernier mot est écrit περεκδεξομῶ. L. 18 : Ψελοντῶ. L. 19 : l. ἥσσον. LL. 19-20 : l. ἀναεεβίβασται. L. 21 : l. τιμάς. L. 22 : l. γράφεις, Ψέλεις. L. 23 : le sigle de l'artabe a la forme $\overline{\sigma}$. LL. 24-25 : l. ἐφιλόντων, Κυρίλλου(?). L. 27 : l. οἱ σοι, ἄσπασαι, καί, υἱούς. L. 28 : l. ἐκπορεύομαι.

4. — A propos de Psónis, qu'on situe sur la rive occidentale du Nil, au nord de Sohag, v. H. GAUTHIER, *Notes géographiques sur le nome panopolite*, B. I. F. A. O. IV, 1905, XVII, pp. 72-73. L'appartenance de ce village au nome Panopolite est garantie par la planchette funéraire de Berlin n° 10.626 (F. KREBS, *Griechische Mumienetikette aus Ägypten*, A. Z., XXXII, 1894, n° 85, p. 51). L'équivalence établie par GAUTHIER entre le grec *Ψῶνις, le démotique *pr-swN* (SPIEGELBERG, *Aeg. und gr. Eigennamen*, p. 71*, n° 520), le copte ΠCOOYΝ (AMÉLINEAU, *Géogr.*, p. 505), l'*Ibstone* du P. VANSLEB (*Nouv. Rel.*, Paris, 1677, p. 371) et le bourg moderne de *Bassouna*, semble partout admise. Parmi les textes papyrologiques qui parlent de ce site, v. S. B. 1.255-1.256, 1.258, 1.484, 2.099, 3.889, 3.929, 4.238, 6.005-6.007, 9.022,

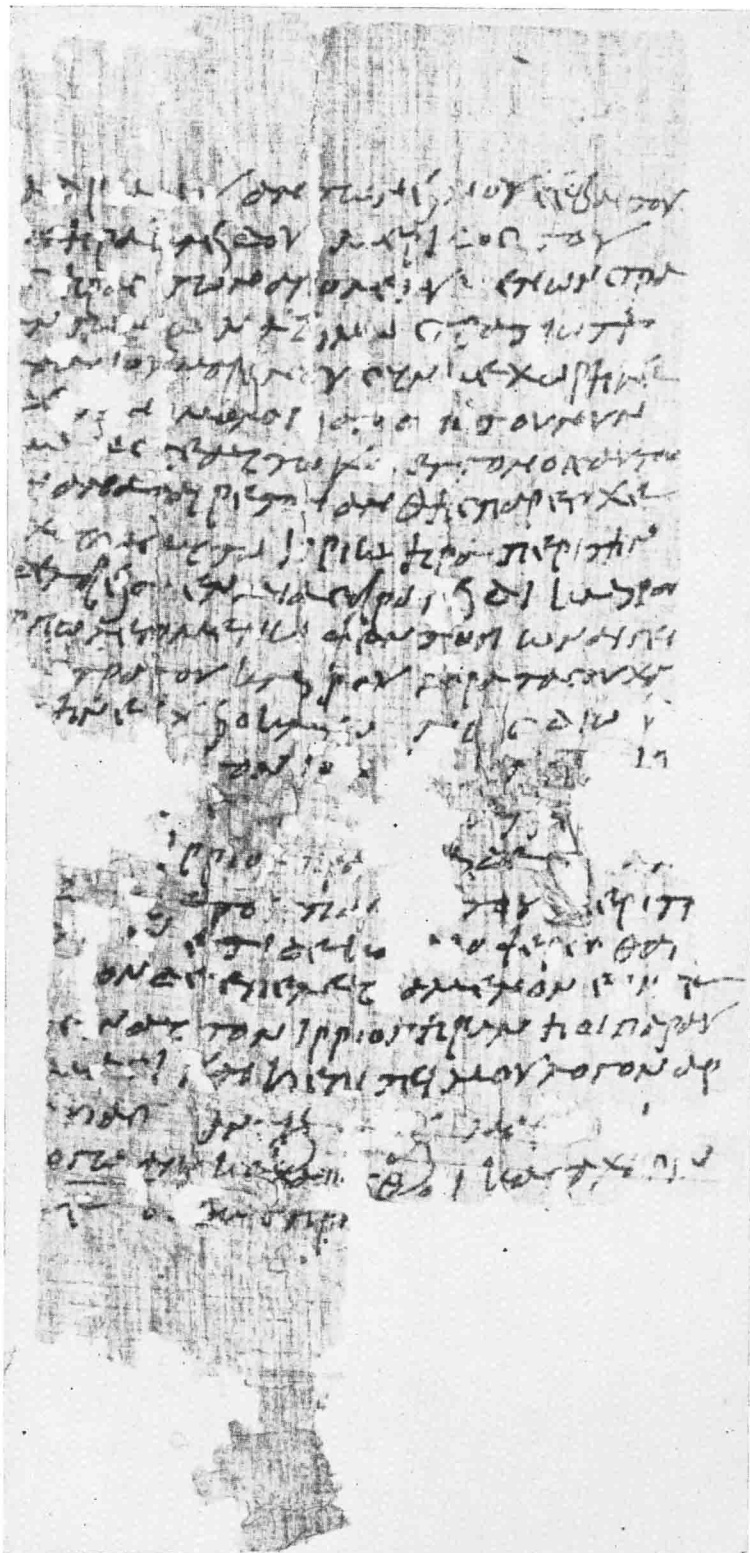
P. Gron. 15, verso, B, 1-2, *P. Oslo* 198, *P. Gen. inv.* 108, c, 5 [*Rech. Pap.* II, p. 44].
 SKEAT, *P. Beatty Panop.*, pp. xxxvii-xxxviii, suppose que Psônis et le Triphieion
 étaient inclus dans la toparchie de Phenebythis (cf. *ibid.* I, 262, la *μονή Ψώνεως* et la
 note *ad locum*).

5. — Sur l'expression *πρὸς τινα ἔχειν πρᾶγμα*, cf. par ex. *P. Oxy.* 743 II, 19-21
 (II^{EA}) : *εἰ καὶ π[ρ]ὸς ἄλλους εἶχον πρᾶγμα βοηθὸν αὐτοῦ γ[ε]νέσθαι διὰ ἣν ἔχομε(ν)
 πρὸς ἑαυτοῦς φιλίαν* et 706 (env. 115^P), 3-5 : [... ἀπειλη]φέναι παρ' αὐτοῦ ἀργύριον
καὶ γεγρα[φέναι χειρὸς]αφον περὶ τοῦ μηδὲν ἔξειν πρᾶγμα [πρὸς αὐτόν (...)].
 Tandis que les éditeurs du *P. Oxy.* 743 donnent à cette expression un sens assez
 général («*although I (?) have had trouble with others*»), le *Wörterbuch* de PREISIGKE
 lui confère le sens judiciaire, beaucoup plus précis, d'«*être en procès avec quelqu'un*».

11. — (*ἀρτάξας*) ξ : la comparaison avec le ξ d'Ἄλεξᾶς (l. 17) nous invite
 à lire ici la même lettre.

31. — A en juger par le *Liddell-Scott*, le mot *ἀρχέμπορος* qui désigne le président
 d'une corporation de négociants ne semble jusqu'à présent attesté que par un seul
 exemple de Palmyre, *OGIS* II, 646, 8, du III^e s.^P

Le Caire, Juin 1966



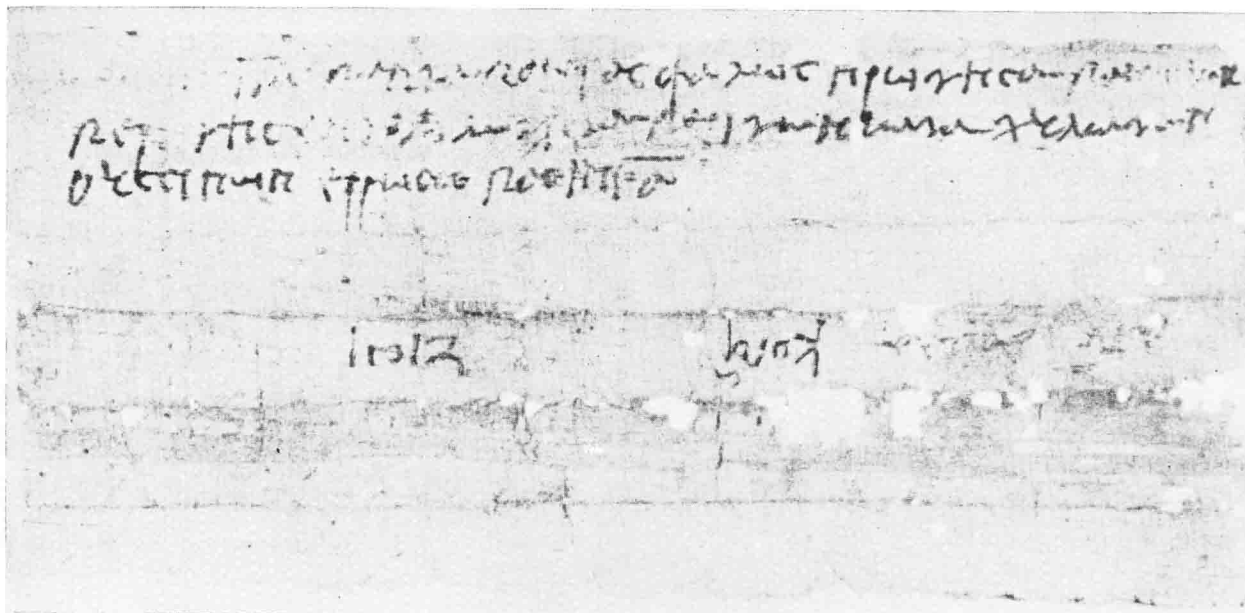
Cession de terre catécique (?).

Fragment of a papyrus scroll containing approximately 20 lines of handwritten Greek text in a cursive script. The text is densely packed and spans the width of the fragment.

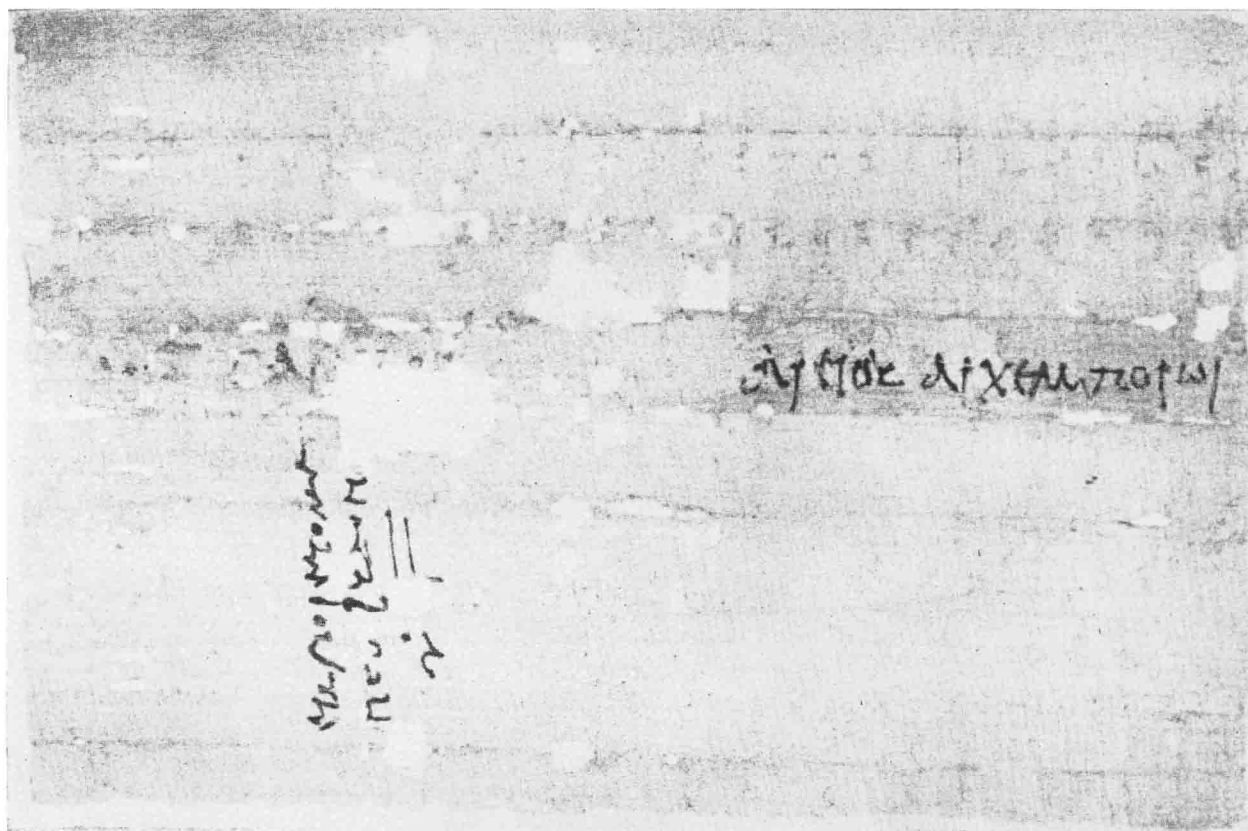
A. — Lettre d'Asklas à Asklépiadès.

A smaller fragment of a papyrus scroll containing approximately 5 lines of handwritten Greek text in a cursive script.

B. — Fragment d'un reçu.



A. — Lettre d'Asklas à Asklépiadès (verso).



B. — Lettre d'Asklas à Sarapias (verso).

